

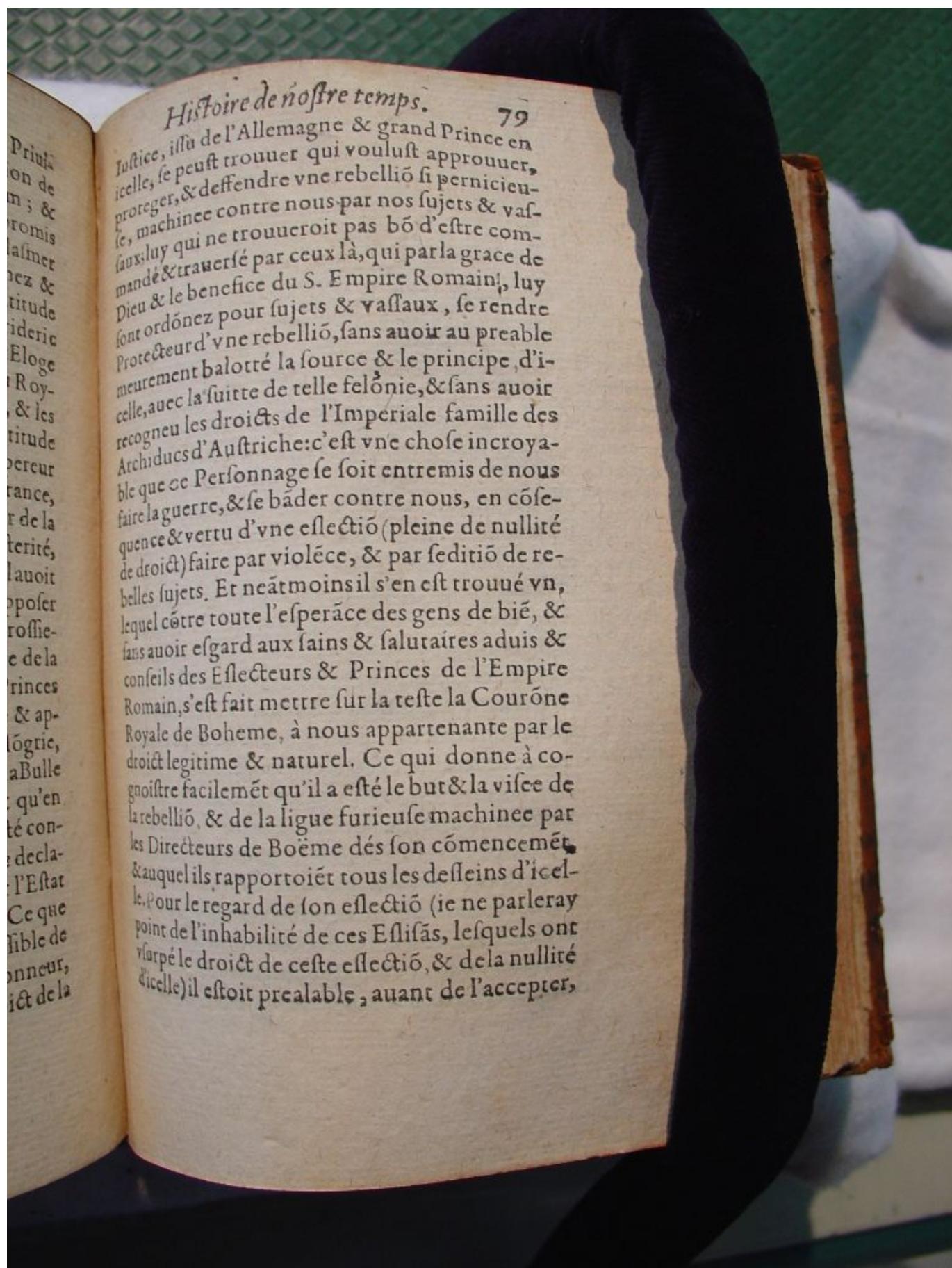
M. DC. XX.

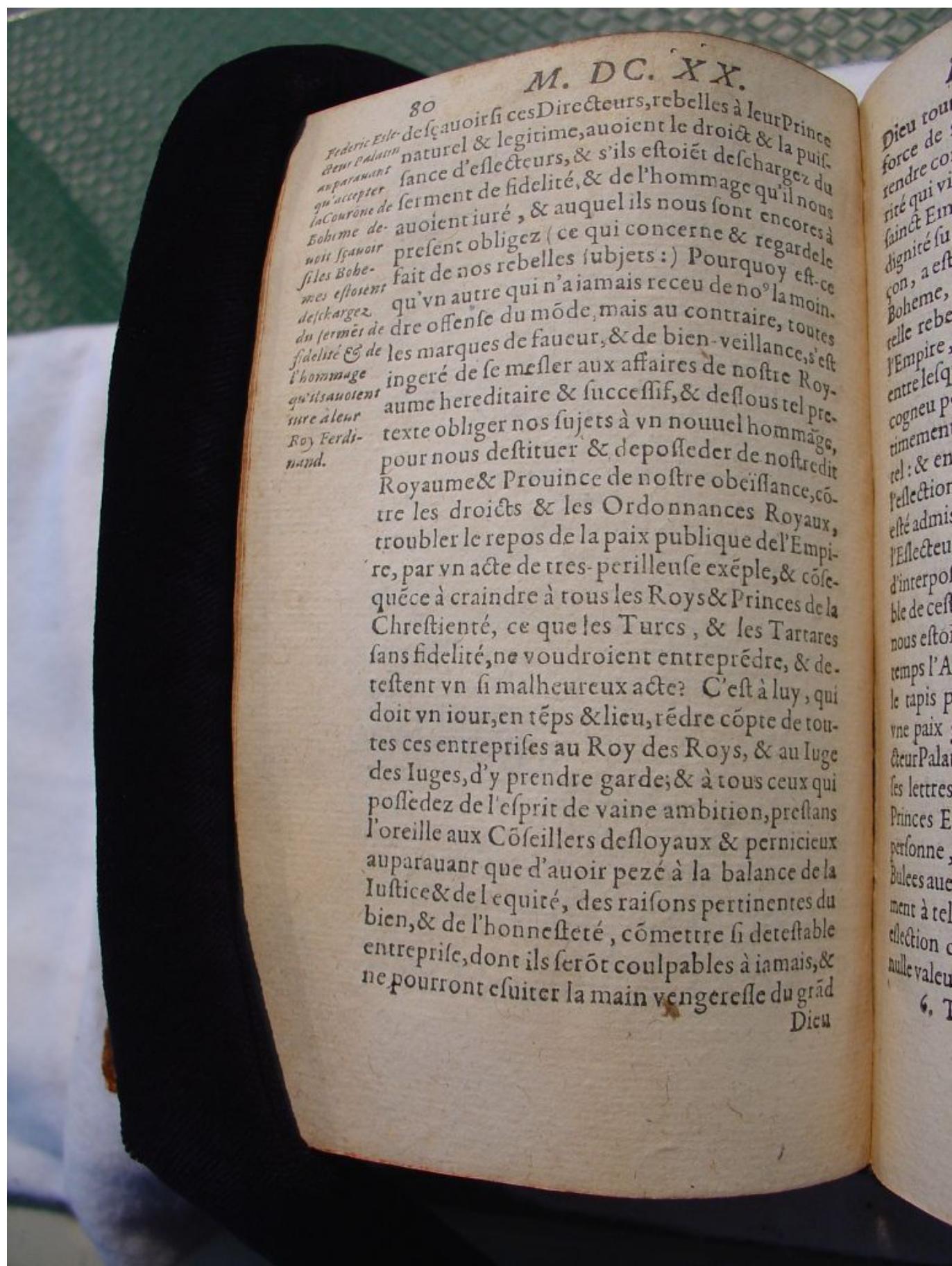
78
Bulle doree de Charles quatriesme, & les Princ
leges inserez en icelle, avec la declaration de
l'Empereur Frideric deuxiesme du nom; &
maintenant apres 272. ans mettre en cōpromis
& dispute ces vieilles ordonnances, les blasmer
d'injustice par des escrits iniurieux, semez &
iettez en public: & par vne extrēme ingratitudo
taxer d'impertinēce l'Empereur & Roy Frideric
deuxiesme, de tout téps recognu par cest Eloge

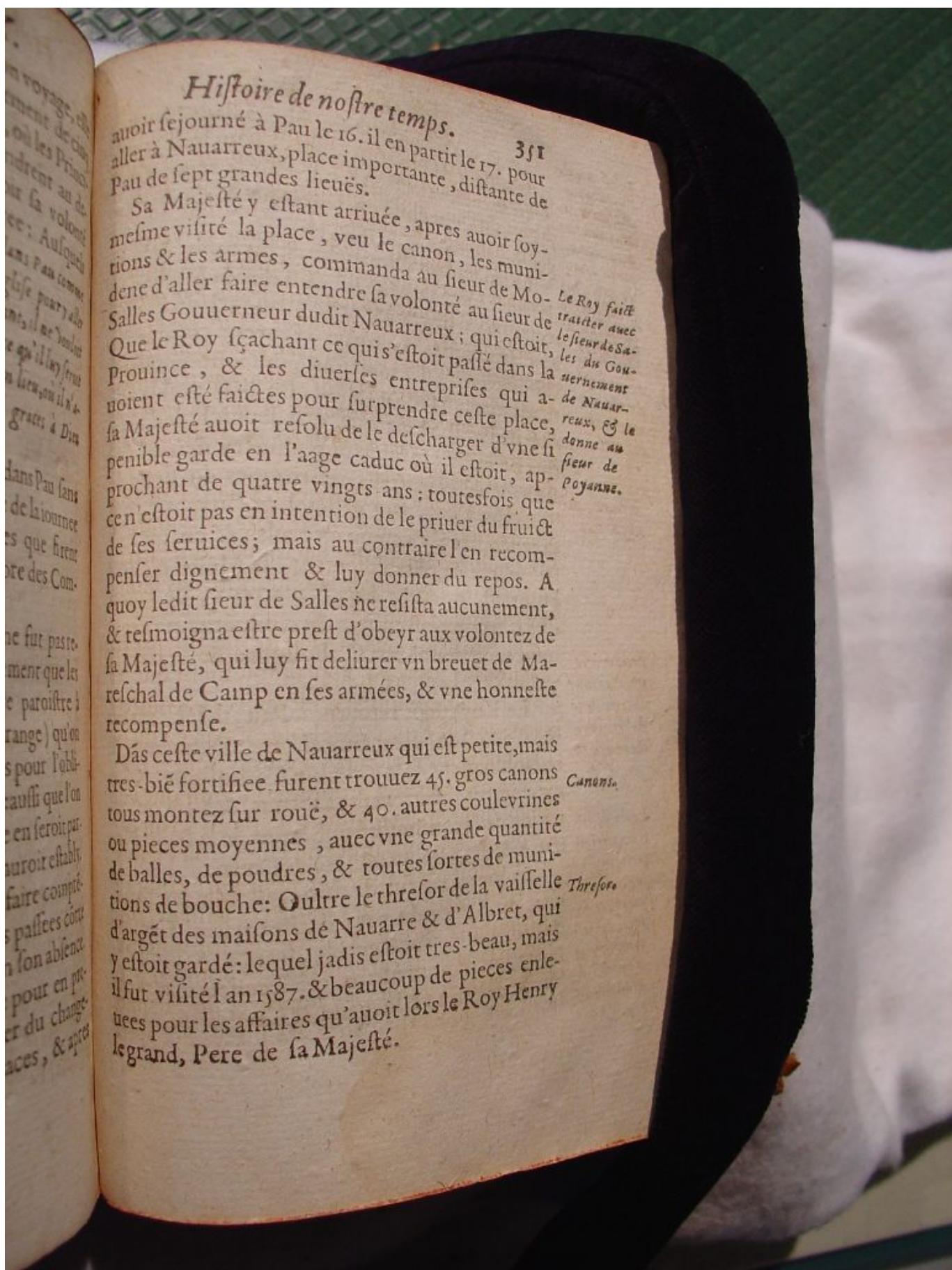
Response à ce
queles Bohem
mes disent
que l'Empe
reuer Frideric
a depraué &
corrompu les
Priuileges de
Bobeme.
aume de Boheme, pour les grands biens, & les
actes glorieux qu'il y fit. C'est, dis-je, ingratitudo
de dire, que par sa declaration ledit Empereur
Frideric auoit fait recognoistre son ignorance,
ou sa mauuaise foy, outrepassant la teneur de la

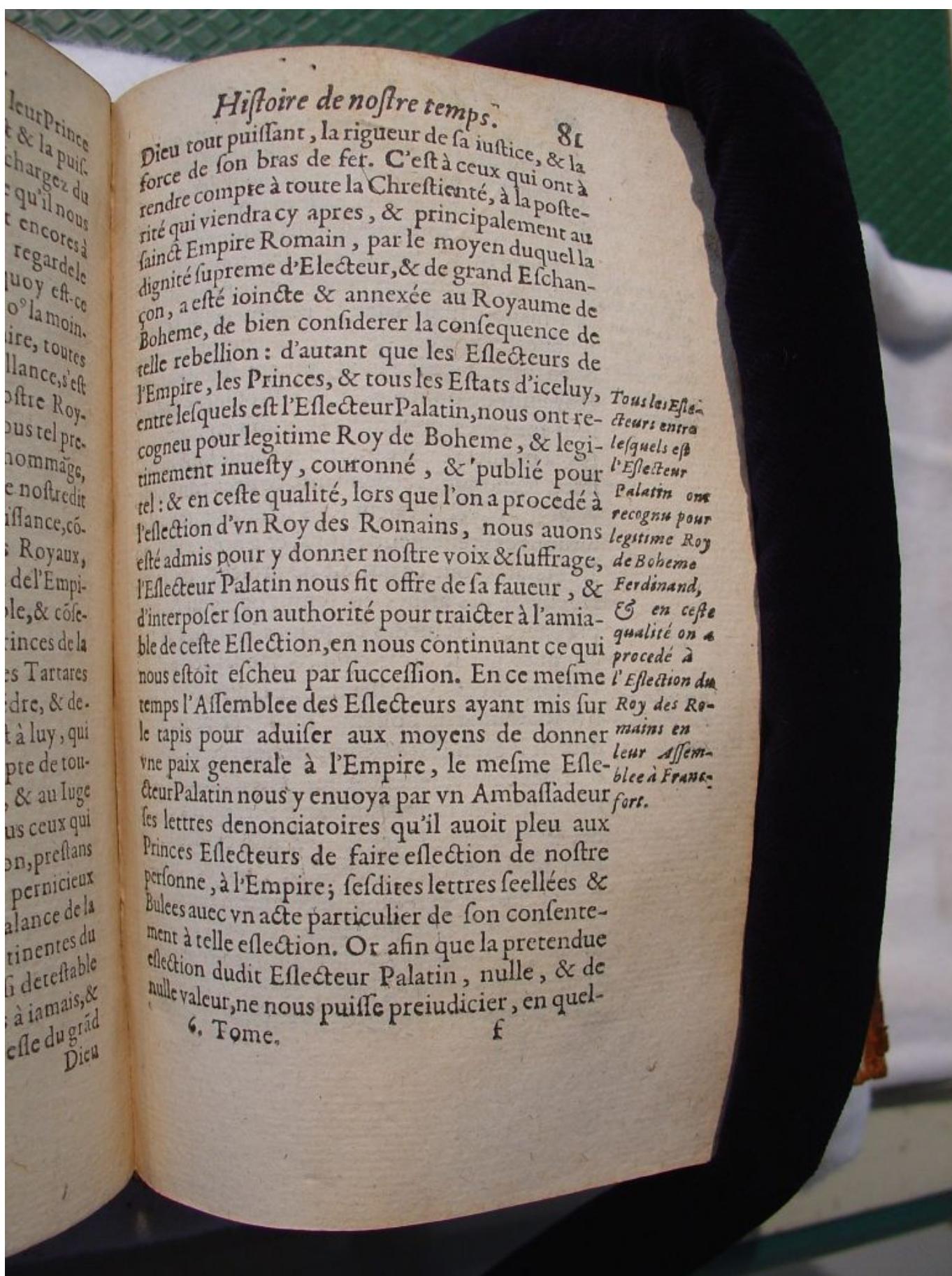
Bulle doree, en ayāt plus d'esgard à sa posterité,
qu'aux Priuileges du Royaume, lesquels il auoit
depraué & corrópus. C'est faussemēt supposer
le mēlonge à laverité, par vne ignorāce grossie
re, d'autant que telle declaration, donnée de la
science certaine, & du cōsentement des Princes
Eſteurs du S. Empire Romain, receuē & ap
prouuee par les Estats du Royaume de Hōrie,
deuāce de beaucoup, en la datte du téps, la Bulle
doree publiee en la ville de Noréberg, & qu'en
termes expres, ceste Bulle doree auoit été con
firmatiue des clauses reseruees par ladite decla
ration, & nōmément celle qui cōcernoit l'Estat
de la successiō du Royaume de Boheme. Ce que
estant tout notoire, il nous estoit impossible de
croire, qu'un personnage de bien & d'honneur,
d'un cœur ouvert, & qui ayme le droit & de la

plaintes
contre l'Eſte
leur Palai
tin.









M. D C. X X.

*Le sieur de Poyenne pour-
meu du Gou-
vernemēt de Nauarreux.* Le Roy mit pour Gouverneur dans Nauar-
reux le sieur de Poyenne, dont chacun loia gran-
dement ceste eslection fondée sur la reputation
qu'il s'estoit acquise en Guyenne & en Bearn,
par son courage & sa fidelité.

*Le Roy fait
chanter la
Messe dans
Nauarreux
50. ans apres
qu'elle en
avoit esté
bannise.* Le lendemain Dimanche 18. du mois, & iour
de saint Luc , sa Majesté y fist dire la Messe de-
uant que partir, & par ceste pieuse action fit que
les Catholiques de ce pays-là eurent comme vn
Iubilé, veu qu'il y auoit iour pour iour cinquan-
te ans que la Messe ny auoit esté dicte : car la ve-
rité de l'histoire marque, qu' depuis la deffaictē
que fit le Comte de Mongommery devant ce-
ste ville de Nauarreux des troupes du sieur de
Therides Lieutenant general en Guyenne , qui
se rencontra il y a cinquante ans , & en mesme
faison que ce restablissement , la Messe n'auoit
point esté celebrée dans Nauarreux , de façon
que la reuolution entiere du cinquātiesme, sem-
bloit auoir donné aux Catholiques de ce pays-là
vn sainct & heureux Iubilé.

Le Roy estant retourné à Pau , il delibera en
son Conseil de faire quatre choses : Deux pour le
restablissement de la Religion Catholique: & les
deux autres appartenants à l'Estat, & à la conser-
uation de la tranquilité publique de la basse Na-
varre, & de la Souueraineté de Bearn.

La premiere fut de faire restablir les Eue-
ques & Abbez du pays de Bearn , au Conseil
de Pau , pour y auoir entrée , seance , & voix de-
liberative , comme leurs predecesseurs auoient
eu: & de faire verifier audict Conseil vn cahier

